

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 1^{er} avril 2021

COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 9 avril 2021 Affichage et publication le 9 avril 2021
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI (à partir de 19 h 15), Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Pascal BRINDEAU, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Étaient connectés en visioconférence :	Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (jusqu'à 20 h 20)
Absentes :	Alia HAMMOUDI (jusqu'à 19 h 15), Clara GUIMARD, Sylvie BONNET
Absents ayant donné procuration :	Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (à partir de 20 h 20)
Secrétaires de séance :	Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 1 ^{er} avril 2021 à 19 h 00, au 3 ^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme, en présentiel et en visioconférence

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 1^{er} avril 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 26 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place :

- réunion du conseil municipal sans public, uniquement en présence de représentants des médias locaux, bénéficiant d'une dérogation pour motif professionnel ;
- quorum fixé à un tiers des membres en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs ;
- visioconférence : vote des actes juridiques à scrutin public par appel nominatif ;
- port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de parole ;
- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique ;
- utilisation d'un stylo personnel par chaque élu.

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **STRATEGIE FINANCIERE : Budget primitif 2021 - Vote du budget principal et des documents annexes**

A la majorité des votes exprimés,
Sandrine Tricot, Florent Grospart, Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard et Patrick Callu votant contre,
le conseil municipal décide :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2021 ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter le budget primitif 2021 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- de verser aux associations, les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

4 **STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2021**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux de fiscalité 2021 à leur niveau de 2020 ;
- de prendre acte des conséquences de la réforme de la fiscalité qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, concernant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- d'adopter en conséquence les taux suivants pour 2021 :

Taxes locales	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,24%	28,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,91%	54,91%
Taxe d'habitation	15,96%	15,96%

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 **STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale - Participation 2021**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder le versement d'une participation d'un montant de 271 300 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 **EDUCATION : Programme de réussite éducative (PRE) - Subvention 2021**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention de 11 314 euros à la régie personnalisée du Programme de réussite éducative des Rottes afin de mettre en œuvre le programme d'actions 2021 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 **EDUCATION : Ecole privée Notre-Dame – Avenant n° 2 à la convention avec l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) fixant la mise en œuvre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 11 avril 2019 présenté pour la mise en œuvre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame ;

- de verser à l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), la participation 2021 aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 91 436,30 euros ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

8 EDUCATION : Attribution d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte - Année scolaire 2020/2021

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention pour la classe de découverte organisée par l'école élémentaire Yvonne Chollet pour un montant de 3 363,75 euros. Ce montant correspond à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue du séjour ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 FONCIER : Vente d'un terrain rue Bernard Palissy

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre le terrain cadastré section BZ n° 208p, représentant une surface d'environ 1 500 m², qui n'a plus d'utilité pour la commune, à la SCI Latho, siégeant 38 rue du Bourg à SAINTE-ANNE (41100), afin de lui permettre d'y construire une crèche d'entreprise ;
- de vendre le terrain aux conditions suivantes :
 - un prix net vendeur de 20 euros HT /m², frais d'acte et TVA éventuellement en sus ;
 - le terrain sera vendu en l'état et libre d'occupation, sachant qu'il sera grevé d'une servitude de passage pour des canalisations existantes d'eau et d'assainissement passant le long de la parcelle cadastrée section BZ n° 106 ;
 - le raccordement du terrain aux réseaux sur rue sera à la charge de l'acquéreur ;
- de conclure préalablement un compromis de vente avec l'acquéreur selon les modalités suivantes :
 - la vente sera assortie des conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et des conditions suspensives d'obtention d'un financement bancaire, d'une autorisation d'urbanisme purgée des droits de recours et de retrait, et des subventions de la CAF en vue de la création d'une crèche d'entreprise ;
 - l'acquéreur devra verser, le jour de la signature du compromis, une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente, qui sera conservée par le vendeur en cas de non réalisation de la vente du fait de l'acquéreur, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
 - l'acquéreur pourra réaliser sur le terrain, toutes les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative pour la réalisation de son opération ;
 - l'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire – Amendement de la délibération n° VVD20201210-12 du 10 décembre 2020

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de retirer la mention «*Un abattement total peut être effectué sur l'ensemble du régime indemnitaire en cas d'absence injustifiée*» de la délibération n° VVD20201210-12 du 10 décembre 2020 relative au régime indemnitaire ;
- d'insérer les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11 URBANISME ET AMENAGEMENT : Dénomination voie ouest longeant la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de dénommer rue Christiane Granger la rue située entre l'ex-bâtiment FMB et la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

12 VIE ASSOCIATIVE : Convention de partenariat 2021-2023 avec Vend'Asso – Réseau associatif 41

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Vendôme et Vend'Asso – Réseau associatif 41 pour la période 2021-2023 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la vie associative à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 21 h 25